

# PLFSS 2026 : un budget de compromis sous le sceau de l'austérité

ATTAC, TSPS / Evelyne Dourille-Feer, illustrations : François Feer, 21 Janvier 2026

Le premier projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2026, présenté en octobre par le gouvernement, était un véritable « musée des horreurs » austéritaires où le **déficit de la Sécurité sociale** devait passer **23 à 17,5 milliards d'euros** entre **2025 en 2026**, pour revenir à l'équilibre en 2029<sup>1</sup>. L'austérité était d'autant plus forte que de la taxation des plus riches, ménages aisés et grandes entreprises n'était pas au rendez-vous.

Sur les bancs de l'Assemblée, d'importantes **divergences politiques** ont marqué les débats; la droite défendant une compression des dépenses et la gauche pesant en faveur de l'augmentation des recettes tout en s'opposant à de nombreuses économies budgétaires. Sous la pression de l'opposition, notamment des socialistes, le Premier ministre Lecornu s'est engagé à ne pas utiliser le 49.3, si bien que des discussions nourries ont pu avoir lieu entre les députés, le gouvernement et différents acteurs politiques, syndicaux et associatifs. Elles ont débouché sur un « **budget de compromis** ». De son côté, le Sénat s'est appliqué à détricoter presque toutes les mesures d'augmentation des recettes et des dépenses issues de l'Assemblée. Il a fini par rejeter en nouvelle lecture le « budget de compromis » du PLFSS 2026 en adoptant une « question préalable »<sup>2</sup>. L'Assemblée Nationale a définitivement voté le PLFSS 2026 mi-décembre et la Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2026 a été promulguée fin décembre<sup>3</sup>.

Au final, le **déficit de la Sécurité sociale** s'établit à **19,4 Mds€** après transferts de l'Etat (transferts de 4,5 milliards d'euros de l'Etat vers la Sécurité sociale<sup>4</sup>) . Avant transferts, il atteignait près de **24 Mds€<sup>5</sup>** !

## I Le système de santé toujours à genoux

Dans la **première version** du PLFSS 2026, le gouvernement avait fixé la progression de l'Objectif national de dépenses de l'assurance maladie (**Ondam**) à **1,6%**, soit une augmentation quasi nulle sur un an hors inflation<sup>6</sup>. La dislocation de notre système de santé était au coin de la rue.

### **Branche maladie : une augmentation des dépenses insuffisante**

Finalement, l'**Ondam 2026** augmente de **+3,1%** en 2026 (dépenses globales : **274,4 Md€**). Cette manne supplémentaire de **8,5 Md€** est bienvenue mais totalement **insuffisante** pour faire face à l'augmentation naturelle des besoins de santé (+4% par an), stimulée par l'accroissement des maladies chroniques et l'inflation... De plus, l'**augmentation** de l'enveloppe 2026 des **dépenses maladie** est inférieure à celle de 2025 (+3,6% en 2025). Un nouveau dérapage du déficit maladie est inévitable<sup>7</sup>.

En 2026, le **sous Ondam des établissements de santé** atteint **112,8 Md€**, en hausse de **3,3%**, sous l'impulsion de moyens supplémentaires d'environ 3,5 Md€ alloués l'hôpital pour que des tarifs stables soient garantis. Au sein du **sous Ondam médico-social**, les personnes âgées et les personnes handicapées bénéficient de petites rallonges budgétaires<sup>8</sup>.

Le **sous-Ondam des soins de ville** augmente de **3,3%** pour atteindre **117,5 Md€**. Les **médecins conventionnés** ont assez bien tiré leur épingle du jeu (rejet de la **surtaxation des dépassements d'honoraires**, maintien des **avantages fiscaux** accordés aux **médecins conventionnés** du secteur 1). Toutefois des dispositifs de conventionnement seront plus encadrés, des contraintes sur la liberté d'installation et de prescription se profilent (durée arrêts maladie, contrôle d'actes et prescriptions). De surcroît, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, les **prescriptions des médecins non conventionnés** ne seront **plus remboursées**. D'où les actions des médecins libéraux en janvier (grève, manifestation, « opération Bruxelles...») qui ont débouché sur des concessions du gouvernement<sup>9</sup>.

En dépit des financements supplémentaires, la crise du système de santé est loin d'être résolue avec 25 millions de Français·es vivant dans des déserts médicaux et la fermeture de plus de 30 000 lits depuis 2017. Un **réseau de 5 000 maisons de santé baptisé, « France Santé »,** devrait être développé d'ici 2027 pour s'attaquer à la pénurie de médecins dans certains territoires



<sup>1</sup> Le déficit de la Sécurité sociale n'était que de 15,3 Md€ en 2024.

<sup>2</sup> L'adoption d'une "question préalable" équivaut à une motion de rejet votée avant même de se pencher sur le cœur du projet de loi à examiner.

<sup>3</sup> Budget de la Sécurité sociale adopté à 13 voix près par l'Assemblée nationale le 9 décembre et à 15 voix près le 16 décembre 2025. Promulgation de la loi le 30 décembre 2025.

<sup>4</sup> 4,5 Md€ : compensation des exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires pour 2,5 milliards d'euros et produit de la réforme des allègements généraux de cotisations sociales pour 2 milliards d'euros <https://www.latribune.fr/article/economie/finances-publiques/5150303120434/un-tour-de-passe-passe-a-4-5-milliards-non-finance-pour-reduire-le-budget-de-la-secu>

<sup>5</sup> <https://www.vidal.fr/actualites/37257-le-plfss-2026-definitivement-adopte.html>

<sup>6</sup> <https://www.vie-publique.fr/loi/300445-projet-de-loi-de-financement-de-la-securite-sociale-2026-retrait-es-Plfss>

<sup>7</sup> Déficit de la branche maladie fixé à 13,8 Md€.

<sup>8</sup> <https://www.caducee.net/actualite-medicale/16718/le-plfss-2026-vote-rebat-les-cartes-pour-les-soignants.html>

<sup>9</sup> Ces actions ont débouché sur le renoncement à imposer des objectifs de réduction sur les arrêts maladie, l'abandon de la baisse sans concertation du tarif de certains actes médicaux ou la promesse de rendre le cumul emploi retraite plus favorable aux médecins exerçant dans déserts médicaux, source :Le Monde avec AFP 16 janvier 2026, «Les médecins libéraux suspendent leur grève, annoncent un syndicat », [https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/01/16/les-medecins-liberaux-suspendent-leur-greve-annonce-un-syndicat\\_6662590\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2026/01/16/les-medecins-liberaux-suspendent-leur-greve-annonce-un-syndicat_6662590_3224.html)

avec une enveloppe de 150 millions d'euros en 2026. Le but est de garantir à chaque Français un accès aux soins en moins de 48 heures et à moins de 30 minutes de son domicile<sup>10</sup>. Mais la faiblesse des moyens financiers alloués et pénurie de médecins généralistes en font une « mission impossible ».

Quant aux **arrêts de travail**, jugés trop coûteux par la droite, leur durée maximale sera limitée à **un mois** pour une première prescription médicale (quinze jours dans le PLFSS initial) et à **deux mois** pour un renouvellement. En bref, le PLFSS 2026 marque la fin des arrêts longs dès la première prescription et l'intensification des contrôles et des justifications.

On note cependant quelques **petites avancées** dans la **prévention** et l'**accompagnement** comme la consultation ménopause remboursée à 100% aux femmes de 45 à 65 ans, la mise en place de nouveaux parcours de prévention, notamment contre l'obésité et le diabète. Citons aussi, l'**accompagnement médical** des victimes de violences sexuelles, la **stratégie nationale « vaccination et immunisation 2025-2030 »** et le **renforcement des actions** concernant la santé mentale « grande cause nationale 2026 » (enveloppe supplémentaire de 50 M€ !). C'est un pas bien modeste dans un contexte de faible politique de prévention et de délabrement avancé du secteur de la psychiatrie.

### Des recettes toujours sous dimensionnées

Malgré le manque à gagner pour le budget de la Sécurité sociale 2026, le gouvernement s'est engagé à **renoncer au doublement des franchises médicales**<sup>11</sup>, à celui des montants des **participations forfaitaires** et à celui de leurs **plafonds annuels**<sup>12</sup>. Le gouvernement **abandonne** aussi la mesure d'**élargissement** de la participation forfaitaire et de la franchise médicale aux consultations de dentiste et aux dispositifs médicaux (pansements, orthèses...). L'exécutif pourrait néanmoins doubler les franchises par décret si le déficit de la branche maladie déviait de la trajectoire fixée. Les menaces d'**économies** pesant sur les **ALD**<sup>13</sup> sont écartées et la mesure de **déremboursement** partiel des **cures thermales** est également **supprimée**.

Toutefois de **nouvelles recettes** se profilent. Par exemple, l'ajout d'une **nouvelle taxe** sur les **boissons énergisantes alcoolisées** pour réduire leur consommation, notamment celle des jeunes. Piste prometteuse financièrement, une **nouvelle taxe de 2,05%** sur les **complémentaires santé** en 2026 pourrait rapporter **1 Md€**. Pour éviter que les complémentaires santé ne répercutent cette taxe sur leurs cotisations, une mesure de blocage de ces dernières a été rajoutée pendant les débats parlementaires. Comme cette mesure n'a été ni validée ni censurée par le Conseil constitutionnel, il y a confusion sur la légalité du blocage<sup>14</sup>. Par ailleurs, la Mutualité française a annoncé en décembre dernier que les tarifs 2026 des mutuelles ou complémentaires santé devraient progresser en moyenne de 4,7% pour les contrats collectifs et 4,3% pour les offres individuelles, notamment à cause du transfert de charges de la Sécurité sociale vers les assurances santé<sup>15</sup>. Il y a donc fort à parier que la facture finale retombera surtout sur les assuré.es qui ont déjà dû s'acquitter de hausses récurrentes de cotisations depuis plusieurs années<sup>16</sup>.

## II Le totem de la réforme des retraites Borne ébranlé

La **branche vieillesse** (et fonds de solidarité vieillesse) représente le plus gros budget de la Sécurité sociale avec un **objectif de dépenses 2026** fixé à **310,4 Md€ (+1,3% par rapport à 2025)**. Son déficit 2026 est estimé à **4,6 Md€**.

Parmi les mesures emblématiques décrochées par l'opposition, notamment les députés socialistes, la **suspension** de la **réforme des retraites 2023**<sup>17</sup> est celle qui a fait couler le plus d'encre. Le calendrier d'augmentation de l'âge légal de départ en retraite et de la durée d'assurance de cette réforme-totem du Président Macron est finalement suspendu jusqu'au début **janvier 2028**.

Cette suspension concerne les générations **1964 à 1968** qui pourront **partir** à la retraite **un trimestre plus tôt**. Par exemple, pour la génération 1964, qui sera la prochaine à partir en retraite, l'âge légal de départ sera de 62 ans et 9 mois et non plus 63 ans, comme prévu par la réforme de 2023. Les personnes nées en 1969 ou après resteront soumises à l'âge légal de 64 ans.

**La durée de cotisations** requise pour le taux plein est également **réduite d'un trimestre** mais pour les **seules générations 1964** (170 au lieu de 171) et **1965** (171 au lieu de 172). Les générations suivantes devront toujours cotiser 172 trimestres. La mesure de suspension devrait concerner près de 3,5 millions de personnes. Certes un totem est remis en cause, mais la concession est très petite.

### De très maigres avancées pour les femmes



<sup>10</sup> Lucie Courty , 22 décembre 2025, « Le PLFSS 2026 enfin adopté ! Mais qu'est-ce que ça va changer concrètement pour vous ? », [PLFSS 2026 : qu'est-ce qui va changer ?](#)

<sup>11</sup> La franchise est le reste à charge pour les patients.

<sup>12</sup> Les franchises seraient passées à 4 € pour les actes médicaux, 2 € pour les médicaments et actes paramédicaux, 8 € pour les transports, avec un plafond global relevé à 100 €. par an.

<sup>13</sup> Il s'agissait de la fin du régime des affections longue durée (ALD) non exonérantes (dépression légère, troubles musculosquelettiques - mal de dos, tendinites, arthrose etc...ou hyperthyroïdie) correspondant à des indemnités journalières plus avantageuses en cas d'arrêt de travail.

<sup>14</sup> <https://www.bfmtv.com/economie/economie-social/les-hausses-des-tarifs-de-mutuelles-sont-illegales-vraiment-contrairement-a-ce-qu'affirme-le-depute-jerome-quedj-le-conseil-constitutionnel-n-a-pas-valide-ni-meme-censure-ce-bloca...> AV-202601060294.html et Assemblée nationale [Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 \(no 2141\) Amendement n°295 - Assemblée nationale](#)

<sup>15</sup> Théodore Azouze, 11 décembre 2025, Public sénat « **Mutuelles : pourquoi les cotisations des assurés devraient encore augmenter en 2026... voire en 2027** », <https://www.publicsenat.fr/actualites/sante/mutuelles-pourquoi-les-cotisations-des-assures-devraient-encore-augmenter-en-2026-voire-en-2027#~:text=Les%20tarifs%20des%20mutuelles%20devraient,sociale%20vers%20les%20compl%C3%A9mentaires%20sant%C3%A9>.

<sup>16</sup> "La France est une anomalie européenne": les tarifs des mutuelles vont encore flamber jusqu'à 4,7% en 2026 (la hausse des taxes va se répercuter sur les assurés).

<sup>17</sup> Loi du 14 avril 2023 portant réforme des retraites, [Loi réforme des retraites 2023 PLFSS rectificatif | vie-privee.fr](#).

Dans la LFSS 2026, il est question de baser le calcul de la pension des mères sur les **23 ou 24 meilleures années**, selon leur nombre d'enfants, au lieu de 25 années aujourd'hui. D'après les estimations présentées lors du conclave retraite, cette mesure représenterait une **amélioration** des pensions des femmes de **1 % seulement**. Le dispositif **exclura les plus précaires** sans carrière complète et celles qui perçoivent la pension minimum puisque le minimum contributif (Mico) absorbera la nouvelle majoration.

La LFSS prévoit aussi de prendre en compte **deux trimestres de majoration** de durée d'assurance (MDA) pour **enfants** dans le dispositif de départ anticipé pour **carrière longue** (RACL). Mais, une fois de plus, les **femmes les plus précaires seront exclues** de ce mécanisme puisqu'il faut une carrière complète pour en bénéficier.

Le gouvernement a introduit un **trimestre de bonification** pour chaque enfant né à partir de 2004 pour les mères fonctionnaires. Une majoration qui compte pour la durée d'assurance, mais pas pour la liquidation de la pension. Les **mères fonctionnaires** continuent donc de bénéficier de **moins de majoration** de trimestres pour enfants que les salariées du privé<sup>18</sup>.

### Les reculs

La **nouvelle taxe** sur les **complémentaires santé** rapportera des recettes à la Sécurité sociale mais ce pactole sera sans doute **prélevé** en grande partie **dans la poche des assurés**. Une manière détournée de l'Etat de basculer des dépenses de Sécurité sociale vers les ménages.

Ensuite, pour faire des économies, le gouvernement a choisi de **restreindre**, à partir de janvier 2027, le dispositif permettant le **cumul emploi-retraite** qui avait été assoupli par la réforme Borne. Jusqu'à présent, un actif qui remplissait les conditions du taux plein (âge légal et trimestres requis) au moment de liquider ses droits pouvait intégralement **cumuler sa pension et ses revenus d'activités**, le nouveau dispositif applicable en 2027, sera le suivant :

- **Avant l'âge légal** (62 ans et 9 mois aujourd'hui) : **chaque euro de revenu** d'activité sera **déduit** de la pension, rendant le cumul neutralisé financièrement.
- **Entre 64 et 67 ans** : un **cumul partiel** restera possible, avec écrêtement de 50 % des revenus dépassant un seuil annuel d'environ 7 000 €. (Fixation par décret).
- **Après 67 ans** : le cumul redeviendra libre, avec acquisition de nouveaux droits à la retraite.

### Recettes : des nouveautés et des abandons

Outre la contribution plus élevée des **complémentaires santé**, la **taxation** sur les **revenus du capital** va également financer le **coût de la suspension** de la réforme des retraites, estimé à 100 millions d'euros en 2026 et 1,4 Md€ en 2027.

La LFSS 2026 prévoit une **hausse de la CSG sur certains revenus du patrimoine**. Le Parti socialiste escomptait **2,8 milliards d'euros** de rentrées fiscales. Mais, suite aux protestations de la droite dénonçant une mesure nuisible aux petits épargnants, de nombreux produits seront exemptés (revenus fonciers, plus-values immobilières, produits des contrats d'assurance-vie, plans épargne logement – PEL – et plans d'épargne populaire). Seuls les intérêts et les dividendes sur les comptes-titres et les plans d'épargne en actions (PEA) seront désormais concernés par le passage du taux de CSG de 9,2 % à 10,6 %. Recettes attendues : **1,5 milliard d'euros** en 2026.

La **contribution patronale** applicable aux indemnités de **rupture conventionnelle** et de mise à la retraite passe de **30 à 40%** car des abus auraient été observés (stratégies de contournement du régime social des indemnités de licenciement ou à la démission de salariés »)<sup>19</sup>. Cette mesure est un

peu contrebalancée par un cadeau aux **grandes entreprises** en les incluant dans le dispositif de **déduction forfaitaire** des **cotisations patronales** sur les **heures supplémentaires** alors qu'il était réservé aux entreprises de 20 à moins de 250 salariés.

La mesure de **gel des retraites de base** (et des minimas sociaux) en 2026, suivie de leur **sous indexation** de 2027 à 2030, a été **abandonnée**. Elle était particulièrement injuste pour les petites retraites dans un contexte grogne sociale forte.

## III Les mesures contradictoires de la branche famille

Un **congé de naissance** sera créé à partir du 1er juillet 2026, pour permettre à **chaque parent** de prendre **un ou deux mois supplémentaires** de congé, en même temps ou en alternance. Il s'ajoutera aux congés maternité et paternité existants. Le gouvernement espère promouvoir plus d'égalité homme femme et relancer les naissances. Il concerne les parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2026<sup>20</sup>.

Par ailleurs, si la mesure de **gel des pensions et des minimas sociaux** a été **abandonnée** pour 2026, une autre **mesure, scélératique** concernant les **allocations familiales**, n'est pas tombée aux oubliettes. La LFSS prévoit de **décaler** l'âge de **majoration** des **allocations familiales** de **14 à 18 ans**, afin de financer le nouveau congé naissance. Cette mesure pourrait faire perdre 900€ aux



<sup>18</sup> <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/ma-vie-au-boulot/ma-vie-au-boulot-du-samedi-01-mars-2025-3893699>

<sup>19</sup> Nicolas Christau & Emilie Martin, « La hausse du coût de la rupture conventionnelle, un frein à son usage ? », 18/11/2025, <https://www.capstan.fr/articles/2821-la-hausse-du-cout-de-la-rupture-conventionnelle-un-frein-a-son-usage/>

<sup>20</sup> Vie publique <https://www.vie-publique.fr/loi/300445-loi-de-financement-de-la-securite-sociale-2026-retraites-lfss>. Le montant de l'indemnisation sera fixé par décret.

plus précaires. L'adoption de cette mesure par décret laisse au gouvernement la latitude d'y renoncer ou de l'aménager<sup>21</sup>. Elle ne va pas dans le sens d'une dynamisation de la natalité contrairement à celle du congé de naissance. Comme toujours, les précaires sont les plus pénalisés.

#### IV Accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) : encore des cadeaux au patronat

La Commission d'évaluation a calculé que le montant de la sous-déclaration 2024 des AT-MP se situait dans une fourchette comprise entre **2 et 3,8 Md€**. La LFSS 2026 limite le versement annuel de la branche AT-MP à la branche maladie au titre de cette sous-déclaration à **1,6 Md€** ! « Alors que la branche maladie supporte un déficit historique, le Gouvernement persiste à épargner les entreprises de leur contribution sans même la fixer au minimum de la fourchette basse de l'évaluation »<sup>22</sup>.

La LFSS 2026 prévoit de **limiter la durée d'indemnisation de l'incapacité temporaire** (donc le versement d'indemnités journalières), à une durée prévue par décret (durée maximale **4 ans par sinistre**). Les victimes basculeront ensuite en incapacité permanente, avec les indemnisations correspondantes<sup>23</sup>.

La dotation de la branche AT-MP pour financer le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) passe de 353<sup>24</sup> à **387 M€** entre 2025 et **2026**. La dotation 2026 semble faible alors que les dépenses d'indemnisation du FIVA ont augmenté de 11,6 % en 2025. Ce serait à l'Etat d'assumer plus largement l'indemnisation des victimes de l'amiante car sa **contribution reste marginale**<sup>25</sup>.



\*\*\*\*\*

L'absence de majorité gouvernementale et le fractionnement des blocs politiques à l'Assemblée ont compliqué le vote du PLFSS 2026. Le renoncement du recours au 49.3 pour le PLFSS 2026 a permis que d'intenses débats se nouent à l'Assemblée. Le budget de « compromis » obtenu montre que les concessions gouvernementales à l'aile gauche de la Chambre des députés sont plus symboliques que matériellement satisfaisantes avec la suspension temporaire de la réforme des retraites Borne jusqu'en 2028 seulement, l'abandon du gel des retraites et des minima sociaux pour 2026, l'abandon du doublement des franchises médicales et de leur extension, alors que ces mesures peuvent être remises en question par décret. Par ailleurs, les réductions des niches sociales et fiscales sont marginales.

En effet, afin d'amadouer l'aile droite de l'hémicycle, hostile à toute hausse d'impôt, le gouvernement Lecornu a repoussé le projet de taxe Zucman<sup>26</sup>, limité à + 1,4 point la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus du capital tout en exemptant de nombreux produits financiers<sup>27</sup>. Du côté des dépenses, les rallonges accordées à la santé sont très insuffisantes, les mesures de diminution des inégalités hommes femmes sur les retraites sont ridiculement faibles et, surtout, excluent les femmes précaires. Concernant la branche famille, le décalage de la majoration des allocations familiales de 14 à 18 ans frappe une fois de plus les foyers les plus précaires. La faible compensation allouée à la branche maladie pour la sous déclaration des AT-MP est scandaleuse alors que les accidents du travail augmentent rapidement et sont souvent occultés.

L'effort budgétaire demandé pour la LFSS 2026 repose plus sur la compression des dépenses que sur une progression notable des recettes. Une fois de plus les ménages et les grandes entreprises les plus riches contribueront peu au rétablissement des comptes de la Sécu contrairement aux ménages modestes qui auront plus de dépenses à leur charge. Le travail de sape de la Sécurité sociale continue; la baisse de la part de TVA attribuée à la Sécu dans la LFSS 2026 en est un exemple<sup>28</sup>, ainsi que l'extension aux grandes entreprises des déductions forfaitaires des cotisations patronales sur les heures supplémentaires. Il est urgent de réformer le financement de la Sécu pour la sauver et maintenir l'esprit solidaire de ce bien commun.

<sup>21</sup> Anne-Sophie Lechevallier, Libération, 11/12/2025, « Budget : Coup de rabot en vue sur les allocations familiales ? », [https://www.liberation.fr/economie/social/coup-de-rabot-en-vue-sur-les-allocations-familiales-20251211\\_3C7THVQFBGH7PO2FHNMOEHA5A/?redirected=1](https://www.liberation.fr/economie/social/coup-de-rabot-en-vue-sur-les-allocations-familiales-20251211_3C7THVQFBGH7PO2FHNMOEHA5A/?redirected=1)

<sup>22</sup> <https://www.fnath.org/communique-presse/plfss-2026-la-fnath-denonce-un-plfss-dagression-sociale/#:-text=Comble%20de%20cynisme%2C%20alors%20que,limite%20le%20montant%20du%20versement>  
Calculs effectués sur la base des données scientifiques et épidémiologiques les plus récentes.

<sup>23</sup> <https://www.juritravail.com/Actualite/projet-de-loi-de-financement-de-la-securite-sociale-plfss-pour-2026-les-principales-mesures/#mesures-relatives-aux-arrets-de-travail-et-aux-indemnisations-maladie>

<sup>24</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000050934945/>

<sup>25</sup> [https://www.senat.fr/rap/a25-142-4/a25-142-4\\_mono.html](https://www.senat.fr/rap/a25-142-4/a25-142-4_mono.html)

<sup>26</sup> La taxe Zucman est un impôt plancher de 2 % sur le patrimoine net des ultra-riches.

<sup>27</sup> Audrey Fisn  -Koch, Vincent Grimaud et C  line Mouzon, Alternatives ´conomiques, 10 d  cembre 2025, [Ce qu'il faut retenir du budget de la S  cu finalement adopt  ](https://cequ'ilfautretenir.budget.de/S  cu/finalem...) | Alternatives ´conomiques

<sup>28</sup> Baisse de 1,06 points, soit 2,29 M€, [https://www.senat.fr/rap/I25-139-21/I25-139-216.html#:-text=Le%20pr%C3%A9sent%20article%20pr%C3%A9voit%20C%2020C%3A0,\(1%C2%B020du%2020%\)](https://www.senat.fr/rap/I25-139-21/I25-139-216.html#:-text=Le%20pr%C3%A9sent%20article%20pr%C3%A9voit%20C%2020C%3A0,(1%C2%B020du%2020%)). Je remercie vivement les relectrices et relecteurs.